



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 01/09/2026

Date d'affichage : 11/09/2026

L'an **deux mil vingt six, le cinq septembre, à 09h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CUTTOLI-CORTICCHIATO**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI**.

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, Mme Sarah SENTENAC, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE.

Étaient absents excusés : Mme Céline PAOLETTI, M. Mathieu CESARANO, M. Antoine SODINI, M. Julien TAVERA.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Céline PAOLETTI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Mathieu CESARANO en faveur de M. Jérôme PIERLOVISI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO, M. Julien TAVERA en faveur de Mme Marie-Françoise TORRE.

Secrétaire : Mme Marie-Paule CRUCIANI.

OBJET : ELECTIONS DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE ET DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Délibération n° : MA-DEL-2026-052

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être composée du Maire (ou de son représentant) en qualité de Président, et de **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants** élus en son sein par le Conseil Municipal ;

Considérant que cette élection doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote secret est la règle, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Le Maire fait appel aux candidatures. Une liste conjointe avec les élus d'opposition a été déposée :

• **Liste A :**

Titulaires :

1. M. PIERLOVISI Jérôme,
2. Mme MORESCHI Marie

Suppléants :

- 1. Mme CRUCIANI Marie-Paule
- 2. M. TORRE Jean-Baptiste
- 3. M. TAVERA Julien

Il est procédé au vote.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Liste A : 19 voix

Après application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les sièges sont répartis comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : M. le Maire

Membres titulaires :

1. M. PIERLOVISI Jérôme.
2. Mme MORESCHI Marie
3. M. SODINI Antoine

Membres suppléants :

1. Mme CRUCIANI Marie-Paule
2. M. TORRE Jean-Baptiste
3. M. TAVERA Julien

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 11/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

